Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID: 069-216900290-20230223-DAJ\_AR20230207-AR

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE Réf.:



ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro: DAJ AR20230207

Objet: Retrait de délégation de fonction et de signature à M. François-Xavier PENICAUD, 4ème adjoint

## Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU la délibération n° 20200704DEL3 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** l'arrêté n° DAJR\_AR20210601 du 3 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature au titre de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur François-Xavier PENICAUD, 4ème Adjoint,

**CONSIDERANT** les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° DAJR\_AR20210601 du 3 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Françoix-Xavier PENICAUD, 4ème Adjoint dans les domaines de l'insertion, de l'emploi, de l'éducation et des universités est abrogé,

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 3 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 52LO

ID: 069-216900290-20230223-DAJ\_AR20230207-AR